

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 060-200068047-20231018-2023_19_SMBCVB-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023-19: Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SENLIS
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SENLIS
20 À 24 CHAUSSEE BRUNEAULT
60300 SENLIS**

Direction générale des finances publiques
Centre des finances publiques de SENLIS
Service de Gestion Comptable de Senlis
20 à 24 chaussée Brunehaut
60300 SENLIS Cedex
Téléphone : 03 44 53 05 48
Mél : sgc-senlis@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Le matin les lundi, mardi, jeudi et vendredi heures
d'ouverture : 8h45-12h15
Réception sans RDV
Affaire suivie par : Christophe DOSIMONT
Téléphone : 03 44 53 88 80
Mail : christophe.dosimont@dgfip.finances.gouv.fr
Réf.

MONSIEUR LE PRESIDENT

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES
VALLEES BRETHOISE**

SENLIS, le 10 Octobre 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, vous sollicitez mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le Syndicat du Chemin des Meuniers à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est à joindre à la délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE de SENLIS**
20 à 24 chaussée Brunehaut
CS 20110
60300 SENLIS Cedex

Le comptable


Christophe DOSIMONT